



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 23-577 modifiant le plan d'urbanisme afin de bonifier le programme de revitalisation.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le jour lors de l'approbation par le ministre, conformément à la loi.

DONNÉ À LAMBTON, CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2024

Maryse Champagne
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maryse Champagne, Directrice générale et greffière-Trésorière par intérim, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 23-577 modifiant le plan d'urbanisme afin de bonifier le programme de revitalisation.

à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de mai 2024.

Maryse Champagne
Directrice générale et greffière-Trésorière par intérim